

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Céline FELIN, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Katell ROBIN

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de membres présents :</i>	11
<i>Nombre de membres votants :</i>	11
<i>Nombre de membres absents :</i>	3
<i>Nombre de membres exclus :</i>	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025
- Leff Armor Communauté :
 - Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes – frelon asiatique
- Souvenir Français - Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France »
- SDE 22 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat
- Finances : Décision modificative n°2
- Questions diverses

25-09-01 / Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 2 juillet 2025.

25-09-02 / Leff Armor Communauté : Révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté - avis sur le projet de PLUiH arrêté

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés, ...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif/ aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique/
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	: 9
ABSTENTION	: 2 (Michel LE VOGUER, Mélina BOURSE)
CONTRE	:

EMET un avis favorable

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Leff Armor Communauté.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2025-59 du Conseil Communautaire du 6 mai 2025, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2025.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;

- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;

- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;

- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté avant le 14 Novembre 2025.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

25-09-04 / Souvenir Français - Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France »

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil l'association « Le Souvenir Français »

Le Souvenir Français est une association fondée en 1887 et reconnue d'utilité publique le 1er février 1906 qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France qu'ils soient Français ou étrangers.

Le cimetière communal de Tréguidel rassemble des sépultures dans lesquelles sont inhumés des combattants « Morts pour la France ». Le Souvenir Français est chargé d'assurer la veille mémorielle sur la totalité de ces sépultures.

Afin de soutenir le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle il est demandé une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée.

La convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Vu la convention,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » avec le comité du Souvenir Français de la Côtes de Goëlo.

APPROUVE la participation annuelle de 2 euros par tombe veillée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

25-09-05 / SDE 22 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 22, lors de son comité syndical du 11 juillet dernier, a statué sur une proposition de réforme statutaire du Syndicat d'énergie.

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêtê préfectoral.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

25-09-06 / Finances : Décision modificative n°2

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Compte 212 - Op 97 : Skate-park - Parcours santé - Aménagement sportif	4 500.00 €	
Compte 2135 – Op 97 : Skate-park - Parcours santé - Aménagement sportif	2 500.00 €	
Compte 2135 – Op 76 : Hangar Municipal		7 000.00€
Compte 2158	4 400.00€	
Compte 2152 - Op 96 : Aménagement extérieur		4 400.00 €
Compte 2188 – Op 55 : ILLUMINATION	3 000.00	
Compte 2188 – Op 54 :	1 500.00	
Compte 2184 – Op 59		4 500.00€
Total	15 900.00 €	15 900.00 €
FONCTIONNEMENT		
67 - 673 -Titres annulés (sur exercice antérieurs)		500.00 €
011- 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500.00 €	
Total	500.00 €	500.00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget n°2 présentée ci-dessus.

25-09-07 / Questions diverses

André GUILLAUME informe les membres présents du virement de crédit qui a été fait au titre de la fongibilité.

Il propose également de demander à la poste un devis pour le recensement de la population. Le conseil accepte.

Il précise que les travaux du Bourg débiteront la 1^{ère} semaine de novembre avec la première tranche qui commence de la mairie jusqu'au parking du cimetière.

Valérie HELARY précise que la bénédiction des cloches de l'Eglise aura lieu le 4 octobre 2025. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Catherine HANOT informe les membres que la commune adhère gratuitement grâce à Leff Armor Communauté à l'application INTRA MUROS. Sur cette application vous retrouverez toutes les actualités de la commune mais également Leff Armor Communauté ainsi que les communes du territoire qui y adhère.

La séance est levée à 21h15

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

Page 7 / 7

